

Catalogue des prestations du GRD RSEIPC ouvertes aux clients et fournisseurs d'électricité

F | CLIENTS & FOURNISSEURS

P | PRODUCTEURS

Version du 01 septembre 2011

Nombre de pages : 116

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
Version du 29/09/07	29/09/2007	Tarifs	Version du 27/06/07
Version du 26/09/08	26/09/2008	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de la prestation « Forfait « agent assermenté » » (fiche 930 A et B). • Modification mineures dans les définitions des fiches 160 à 180. 	Version du 29/09/07
Version du 01/09/09	01/09/2009	Application de la décision ministérielle du 07/08/09	Version du 26/09/08
Version du 05/02/10	05/02/2010	Prix appliqués aux prestations réalisées en heures non ouvrées	Version du 01/09/09
Version du 01/09/10	01/09/10	Augmentation des prix de 0,6% selon la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 juin 2010	Version du 05/02/10
Version du 01/09/11	07/09/11	Augmentation des prix de 1,9% selon la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 juin 2011	Version du 01/09/10

Conformément à la communication de la CRE du 24 décembre 2003, la RSEIPC Gestionnaire de Réseau de Distribution, publie le catalogue des prestations proposées aux fournisseurs d'électricité et aux clients.

Ce catalogue est conforme à la décision du *ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables* du 07 août 2009 et approuvant la proposition tarifaire de la CRE.

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
Structure des fiches descriptives des prestations proposées	8
Prestations proposées aux CLIENTS ET FOURNISSEURS	20
Prestations proposées aux PRODUCTEURS	86

F | CLIENTS & FOURNISSEURS

9 - 83

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments	10-12	F180 Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	36-41
Tableau des frais	13	F185 Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	42-43
Tableau de synthèse des prix	14-19	CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT	
MISE EN SERVICE RÉSILIATION		F190 Fourniture d'enregistrements de puissance	44
F100a - F100b Première mise en service [suite à raccordement]	21-22	INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ	
F120a - F120b Mise en service [sur installation existante]	23-24	F200a - F200b Interventions pour impayé et rétablissement	45-50
F130 Changement de fournisseur	25	TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	
F135 Changement de responsable d'équilibre	26	F300a - F300b Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	51
F140a - F140b Résiliation sans suppression du raccordement	27-28	<u>F330 Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM</u>	<u>53</u>
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		F360 Relevé Spécial	54
F160 Modification de formule tarifaire d'acheminement HTA et BT > 36 kVA]	29-30	<u>F390a - F390b Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté</u>	<u>55-56</u>
<u>F170 Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]</u>	<u>31-33</u>		
<u>F175 Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]</u>	<u>34-35</u>		

VÉRIFICATION D'APPAREILS

F400 | Vérification des protections HTA [57-58](#)

F410 | Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes [59](#)

F420a - F420b - F420c | Vérification sur le dispositif de comptage [60-64](#)

F440 | Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur [65](#)

F460a - F460b | Séparation de réseaux [67-68](#)

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

F800 | Raccordement provisoire [69-70](#)

F825 | Raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le demandeur au près du GRD RSEIPC [71-72](#)

F840 | Raccordement [73-74](#)

F860 | Déplacement de compteur / déplacement et modification de raccordement [75](#)

F870 | Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le de raccordement [76](#)

F880 | Suppression de raccordement [77](#)

F890 | Etude de raccordement [78](#)

AUTRES PRESTATIONS

F900 | Modification des codes d'accès au compteur [79](#)

F920 | Enquête [80](#)

F940a - F940b | Intervention de courte durée [81-82](#)

F960 | Protections de chantier [83-84](#)

F1020 | Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA] [85](#)

P | PRODUCTEURS

84 - 112

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments [87-88](#)

Tableau des frais [89](#)

Tableau de synthèse des prix [90-92](#)

INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION

P100a - P100b | Première mise en service [suite à raccordement] [94-95](#)

P120a - P120b | Mise en service [sur installation existante] [96-97](#)

P140 | Résiliation du contrat d'accès au réseau [98](#)

P160b | Modification de comptage à lecture directe [99](#)

P200 | Interventions pour impayé et rétablissement [100-101](#)

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

P330 | Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM [102](#)

P360 | Relevé Spécial [103](#)

P390 | Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté [104](#)

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

P460a - P460b | Séparation de réseaux..... [105-106](#)

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

P600 | Bilan standard semestriel de continuité [107](#)

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

P840 Raccordement	<u>108</u>
P860 Déplacement de compteur / déplacement ou modification de Raccordement	<u>109</u>
P880 Suppression de raccordement	<u>110</u>
P890 Etude de raccordement	<u>111</u>

AUTRES PRESTATIONS

P900 Modification des codes d'accès au compteur	<u>112</u>
P940a - P940b Intervention de courte durée	<u>113-114</u>
P960 Protections de chantier	<u>115-116</u>

PRÉAMBULE

Le catalogue constitue l'offre du GRD RSEIPC en matière de prestations aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité, conformément à la décision ministérielle n° DEVE0919004S du 7 août 2009 relative à la tarification des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1er septembre 2009.

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

Les prestations décrites sont proposées par le GRD RSEIPC aux clients et fournisseurs d'électricité.

Le contenu du catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques et aux besoins des acteurs du marché : Clients, Fournisseurs, Entreprises Locales de Distribution, Responsables d'Equilibre. Il pourra faire l'objet d'une remise à niveau en fonction des retours d'expérience.

Les prix mentionnés dans le catalogue s'appliquent à l'ensemble du marché non éligible ou éligible, que les clients aient fait valoir ou non leur éligibilité.

ACCÈS AUX PRESTATIONS

Le GRD RSEIPC garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final ou le producteur lorsqu'ils disposent d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ou un producteur ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative du GRD RSEIPC dans le cadre de ses missions.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- les prestations réalisées sous le monopole du gestionnaire de réseaux publics de la RSEIPC,
- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés au GRD RSEIPC.

Pour les prestations de la dernière catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1er janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée au GRD RSEIPC est postérieure au 1er janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1er septembre 2009.

RETOUR AU SOMMAIRE

La réalisation de la prestation F200b « Interventions pour impayés et rétablissement » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où le GRD RSEIPC est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, le GRD RSEIPC ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de la loi N°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, le GRD RSEIPC fournit et installe conformément à la loi précitée l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

REALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées sont définies sur les plages 8h-12h et 13h-17h. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'oeuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. Le GRD RSEIPC ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express. En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

PRINCIPE DE DÉFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Les principes de facturation sont susceptibles d'évoluer pour tenir compte des évolutions réglementaires ou législatives. Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1er septembre 2009, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

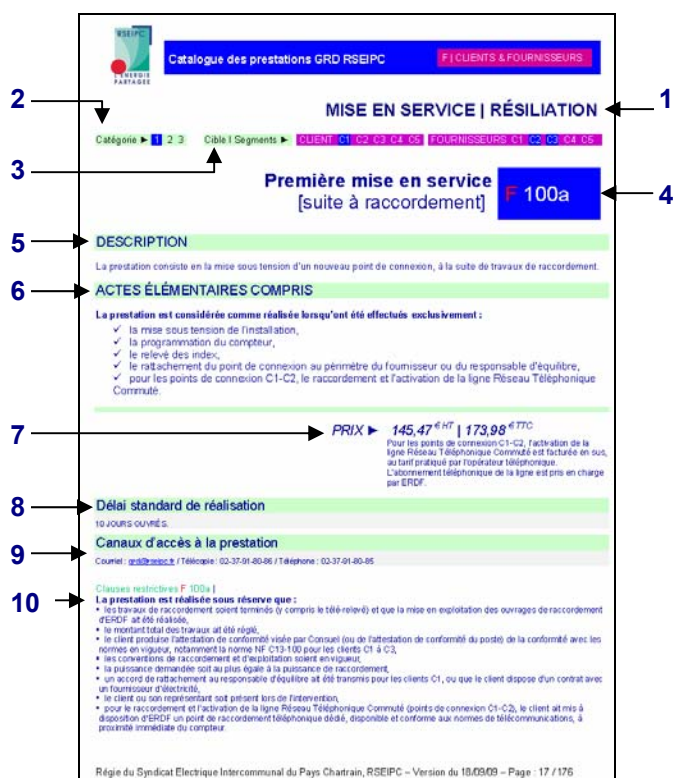
Ces niveaux de prix sont revus chaque année à compter de l'année 2010 au 1er du mois anniversaire de la date d'entrée en vigueur de cette décision, par application d'un pourcentage d'évolution égal au pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisée – France sur les 12 mois précédents, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 000671193).

Les prix indiqués sont exprimés "hors taxes" et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées et jours ouvrés (lundi au vendredi) : des majorations, reflétant les surcoûts générés, seront applicables pour les interventions en week-end ou hors heures ouvrées. Ils ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers doivent être fournis par le demandeur.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- Des coûts standard de main d'oeuvre, fonction de la qualification des intervenants,
- Des prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standard,
- Des coûts réels pour les autres cas.

STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS PROPOSEES



The diagram illustrates the layout of a service card. Callout 1 points to the title 'MISE EN SERVICE | RÉSIATION'. Callout 2 points to the 'Catégorie' dropdown menu. Callout 3 points to the 'Cible | Segments' dropdown menu. Callout 4 points to the 'F 100a' icon. Callout 5 points to the 'DESCRIPTION' section. Callout 6 points to the 'ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS' section. Callout 7 points to the 'PRIX' section. Callout 8 points to the 'Délai standard de réalisation' section. Callout 9 points to the 'Canaux d'accès à la prestation' section. Callout 10 points to the 'Clauses restrictives' section.

1 | Titre de la famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

2 | Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- **Catégorie 1** : prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics,
- **Catégorie 2** : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- **Catégorie 3** : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés au GRD RSEIPC.

3 | Cible / Segments

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

4 | N° de la fiche et titre de la fiche

Au sein de la famille d'appartenance indique la prestation proposée par le GRD RSEIPC ainsi que le N° de la fiche correspondante.

5 | Description

Cette rubrique définit la prestation.

6 | Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

7 | Prix

Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation). Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix. Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

8 | Délai standard de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

9 | Canaux d'accès à la prestation

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

10 | Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

F | CLIENTS & FOURNISSEURS

Points de connexion en soutirage

C1 Point de connexion auquel est associé un contrat CARD

C2 Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée

C3 Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée

C4 Point de connexion raccordé en BT >36 kVA et auquel est associé un contrat unique

C5 Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique

P | PRODUCTEURS

Points de connexion en injection

P1 Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge

P2 Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index

P3 Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge

P4 Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Prestations du GRD RSEIPC proposées aux

F | CLIENTS & FOURNISSEURS

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments

C1 Point de connexion auquel est associé un contrat CARD

C2 Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée

C3 Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée

C4 Point de connexion raccordé en BT >36 kVA et auquel est associé un contrat unique

C5 Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique

	CLIENTS	FOURNISSEURS	Fiche N°
MISE EN SERVICE / RÉSILIATION			
Première mise en service [suite à raccordement]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F100a
Première mise en service [suite à raccordement]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F100b
Mise en service [sur installation existante]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F120a
Mise en service [sur installation existante]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F120b
Changement de fournisseur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F130
Changement de responsable d'équilibre	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F135
Résiliation sans suppression du raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F140a
Résiliation sans suppression du raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F140b

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F160
Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F170
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F175
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F180
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F185

CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT

Première mise en service [suite à raccordement]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F190
---	----------------	----------------	------

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments (2/3)

	CLIENTS	FOURNISSEURS	Fiche N°
INTERVENTIONS POUR IMPAYES			
Interventions pour impayé et rétablissement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F200a
Interventions pour impayé et rétablissement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F200b
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ			
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F300a
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F300b
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F330
Relevé Spécial	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F360
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F390a
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F390b
VÉRIFICATION D'APPAREILS			
Vérification des protections HTA	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F400
Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F410
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F420a
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F420b
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F420c
Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F440
Séparation de réseaux	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F460a
Séparation de réseaux	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F460b
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT			
Raccordement provisoire	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F800
Raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès du GRD RSEIPC	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F825
Raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F840
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F860
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5 + TIERS	F870
Suppression de raccordement	PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION + TIERS		F880
Etude de raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F890

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments (3/3)

AUTRES PRESTATIONS

Modification des codes d'accès au compteur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F900
Enquête	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F920
Intervention de courte durée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F940a
Intervention de courte durée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F940b
Protections de chantier	C1 C2 C3 C4 C5 + TIERS	C1 C2 C3 C4 C5	F960
Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F1020

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau des frais

DÉSIGNATION	SEGMENTS	PRESTATIONS CONCERNÉES	DESCRIPTION	PRIX FACTURÉ (EN EUROS)
Intervention express	C1 à C4	- Première mise en service, - Mise en service (sur installation existante).	Tout rendez-vous demandé en version express	47,73 € ^{HT} 57,09 € ^{TTC} Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.
	C5	- Première mise en service (suite raccordement), - Mise en service (sur installation existante).	Tout rendez-vous demandé en version express	29,21 € ^{HT} 34,94 € ^{TTC} Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.
Dédit	C1 à C4	- Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	23,85 € ^{HT} 28,52 € ^{TTC} La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
	C5	- Toutes interventions programmées quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	13,86 € ^{HT} 16,58 € ^{TTC} La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
Dépannage non lié aux installations du GRD RSEIPC	C5	- La prestation est faite suite à un appel d'un client pour être dépanné. L'agent récepteur de l'appel réalise à partir des informations données par le Client un pré diagnostic de la panne et informe le client que s'il s'avère que le défaut est dû à son installation intérieure, l'intervention est payante.		24,34 € ^{HT} 29,11 € ^{TTC}
Déplacement vain	C1 à C4	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du Fournisseur ou du tiers autorisé.	93,06 € ^{HT} 111,30 € ^{TTC} La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
	C5	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du Fournisseur ou du tiers autorisé.	24,34 € ^{HT} 29,11 € ^{TTC} La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
Duplicata de Document type 1	C1 à C5		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	11,73 € ^{HT} 14,03 € ^{TTC}
Duplicata de Document type 2*	C1 à C5		Frais applicable pour l'envoi de duplicata d'un document de type contrat, référentiel technique, etc.	21,43 € ^{HT} 25,63 € ^{TTC}
Duplicata de Document type 3*	C1 à C5		Frais applicable pour l'envoi de duplicata d'un contrat par email.	4,29 € ^{HT} 5,13 € ^{TTC}
Forfait agent Assermenté **	C1 à C4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	441,41 € ^{HT} 527,93 € ^{TTC}
	C5		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	360,33 € ^{HT} 430,95 € ^{TTC}

(*) Les demandes doivent être adressées par le fournisseur au GRD RSEIPC.

(**) N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prix

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES * (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)	
MISE EN SERVICE / RÉSILIATION							
C1 à C4	F100 a	Première mise en service [suite à raccordement]	149,12	178,35	307,92	368,27	
	F120 a	Mise en service [sur installation existante]	95,44	114,15	254,24	304,07	
C2 à C4	F130	Changement de fournisseur	NF	NF			
C1	F135	Changement de responsable d'équilibre	NF	NF			
C1 à C4	F140 a	Résiliation sans suppression du raccordement	113,33	135,54			
C5	F100 b	Première mise en service [suite à raccordement]	38,57	46,13	117,97	141,09	
	F120 b	Mise en service [sur installation existante]	21,61	25,85	101,01	120,81	
	F130	Changement de fournisseur	NF	NF			
	F140 b	Résiliation sans suppression du raccordement	NF	NF			
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE							
C1 à C4	F160	Modification de la formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36kVA]					
		- Cas 1 : avec intervention simple	148,24	177,30	307,04	367,22	
		- Cas 2 : avec pose ou changement de compteur	371,33	444,11	530,13	634,04	
			- Cas 3 : à distance	23,85	28,52		
	F170	Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]					
		- Cas 1 : à distance	23,85	28,52			
		- Cas 2 : avec intervention simple	148,24	177,30	307,04	367,22	
		- Cas 3A : avec changement de TC HTA	153,02	183,01	311,82	372,94	
		- Cas 3B : avec changement de TC BT	188,82	225,83	347,62	415,75	
		- Cas 4 : avec modification de couplage	148,24	177,30	307,04	367,22	
- Cas 5 : avec changement de compteur		371,33	444,11	530,13	634,04		

* A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prix (2/6)

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES * (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
C2 à C4	F175	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]				
		Option 1 : activation de la sortie télé information du compteur	94,25	112,72		
		Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique	371,33	444,11	530,13	634,04
C5	F180	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36kVA]				
		Option 1 : modification de puissance seule				
		- Cas 1 : avec réglage du disjoncteur	29,07	34,77	108,47	129,73
		- Cas 2 : avec changement du disjoncteur	43,27	51,75	122,67	146,71
		- Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	43,27	51,75	122,67	146,71
		- Cas 4 : avec changement de disjoncteur et chgt de compteur	52,34	62,60	131,74	157,56
		- Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé	122,20	146,15	201,60	241,11
		- Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé	122,20	146,15	201,60	241,11
		Option 2 : modification de formule tarifaire seule				
		- Cas 1 : passage de simple en double tarif avec chgt de compteur	43,27	51,75	122,67	146,71
		- Cas 2 : passage de double en simple tarif avec chgt de compteur	43,27	51,75	122,67	146,71
		- Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé	122,20	146,15	201,60	241,11
		- Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé	122,20	146,15	201,60	241,11
		- Cas 5 : sans intervention	NF	NF		
		- Cas 6 : avec programmation du compteur	29,07	34,77		
		Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire				
		- Cas 1 : passage de simple en double tarif	52,34	62,60	131,74	157,56
		- Cas 2 : passage de double en simple tarif	52,34	62,60	131,74	157,56
		- Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé	122,20	146,15	201,60	241,11
		- Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé	122,20	146,15	201,60	241,11
F185	F185	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36kVA]				
		Option 1 : activation de la sortie télé information du compteur	24,34	29,11		
		Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur	61,35	73,37		
		Option 3 : mise en place d'un système de télé-report des index	Devis	Devis		

CONSEILS RELATIFS AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT

C3-C4	F190	Fourniture d'enregistrements de puissance	390,09	466,55		
-------	------	---	--------	--------	--	--

* A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prix (3/6)

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES * (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
----------	-------	-------------	-------------------------------------	--------------------------------------	---	--

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ

C1 à C4	F200a	Interventions pour impayé et rétablissement				
		Option 1 : suspension de l'alimentation	110,70	132,40		
		Option 2 : rétablissement de l'alimentation	129,68	155,10		
C5	F200b	Interventions pour impayé et rétablissement				
		Prestation de réduction de puissance à 3000 W	41,06	49,11		
		Prestation de suspension de l'alimentation avec les options suivantes :				
		Option 1 : coupure conditionnelle (réservée aux points de connexions résidentielles)	41,06	49,11		
		Option 2 : coupure ferme avec réduction de puissance à 1000 W en cas d'absence (réservée aux points de connexion résidentiels)	41,06	49,11		
		Option 3 : coupure ferme	41,06	49,11		
		Prestation de rétablissement	NF	NF		

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

C1-C2	F300a	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure ⁽¹⁾				
	F300b		11,73	14,03		
	F330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM				
		Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif	856,68	1 024,59		
		En cas d'échec du test de communication	238,61	285,38		
C1 à C4	F360	Relevé Spécial	54,23	64,86		
	F390a	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	NF	NF		
	F390b	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	NF	NF		
C5	F360	Relevé Spécial	24,34	29,11		

(1) Par courbe de mesure

* A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prix (4/6)

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES * (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
VÉRIFICATION D'APPAREILS						
C1 à C3	F400	Vérification des protections HTA				
		- Cas 1 : effectuée par le GRD RSEIPC	458,17	547,97	616,97	737,90
		- Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence GRD RSEIPC	281,16	336,27	439,96	526,19
		- Cas 3 : seulement la vérification et la remise en exploitation par le GRD RSEIPC	310,18	370,98	468,98	560,90
C1 à C5	F410	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes				
		- Cas 1 : effectuée par le GRD RSEIPC	526,26	629,41	685,06	819,33
		- Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence GRD RSEIPC	247,86	296,44	406,66	486,37
		- Cas 3 : seulement la vérification et la remise en exploitation par le GRD RSEIPC	310,18	370,98	468,98	560,90
C1 à C3	F420a	Vérification sur le dispositif de comptage				
		Option 1 : vérification métrologique du compteur	262,44	313,88	421,24	503,80
		Option 2 : vérification suite à changement de TC [Transformateurs de Courant], TT [Transformateurs de Tension] HTA	153,02	183,01	311,82	372,94
C4	F420b	Vérification sur le dispositif de comptage	262,44	313,88	421,24	503,80
C5	F420c	Vérification sur le dispositif de comptage				
		Option 1 : vérification métrologique du compteur	262,44	313,88		
		Option 2 : vérification visuelle du compteur	29,07	34,77		
C1 à C4	F440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur				
		Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage [points de connexion C1 à C4]	24,72	29,57		
C1 à C5	F440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur				
		Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage				
		- Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)	NF	NF		
		- Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)	NF	NF		
C1 à C3	F460a	Séparation de réseaux	247,86	296,44	406,66	486,37
C4-C5	F460b	Séparation de réseaux	170,03	203,36	328,83	393,28

* A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prix (5/6)

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES * (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT						
C1 à C5	F800	Raccordement provisoire	Barème	Barème	Devis	Devis
C5	F825	Raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le demandeur au GRD RSEIPC	Barème	Barème	Devis	Devis
C1 à C5	F840	Raccordement	Barème	Barème		
	F860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Barème	Barème	Devis	Devis
C1 à C5 + TIERS	F870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
	F880	Suppression de raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
C1 à C4	F890	Etude de raccordement	Devis	Devis		
AUTRES PRESTATIONS						
C1 à C4	F900	Modification des codes d'accès au compteur	91,57	109,52		
	F940a	Intervention de courte durée	94,25	112,72		
C2 à C4	F920	Enquête	81,11	97,01		
C5	F920	Enquête	24,34	29,11		
	F940b	Intervention de courte durée	24,34	29,11		
	F1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36kVA]	101,00	120,80	101,00	120,80

* A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prix (6/6)

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES * (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
C1 à C5	F960	Protections de chantier				
		- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants :				
		- partie fixe	268,17	320,73		
		- partie variable mensuelle par portée	8,40	10,05		
		- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau	Devis	Devis		
FRAIS						
C1 à C4		Intervention express	47,73	57,09		
		Débit	23,85	28,52		
		Déplacement vain	93,06	111,30	251,86	301,22
		Forfait agent assermenté	441,41	527,93		
C5		Intervention express	29,21	34,94		
		Débit	13,86	16,58		
		Dépannage non lié aux installations du GRD RSEIPC	24,34	29,11	103,74	124,07
		Déplacement vain	24,34	29,11	103,74	124,07
		Forfait agent assermenté	360,33	430,95		
C1 à C5		Duplicata de document type 1	11,73	14,03		
		Duplicata de document type 2 (contrat , référentiel technique)	21,43	25,63		
		Duplicata de document type 3 (duplicata du contrat par email)	4,29	5,13		

* A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Les fiches descriptives des Prestations proposées par le GRD RSEIPC aux

F | CLIENTS & FOURNISSEURS

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Première mise en service [suite à raccordement]

F 100a

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la mise sous tension de l'installation,
- ✓ la programmation du compteur,
- ✓ le relevé des index,
- ✓ le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre,
- ✓ pour les points de connexion C1-C2, le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté.

PRIX ▶ 149,12 €^{HT} | 178,35 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Cluses restrictives F 100a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télé-relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD RSEIPC ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou de l'attestation de conformité du poste) de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2), le client ait mis à disposition du GRD RSEIPC un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶ CLIENT C1 C2 C3 C4 C5 FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Première mise en service [suite à raccordement]

F 100b

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- ✓ la mise sous tension de l'installation,
- ✓ la programmation du compteur,
- ✓ le réglage du disjoncteur,
- ✓ le relevé des index,

PRIX ▶ 38,57 €^{HT} | 46,13 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 100b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformité avec les normes en vigueur, notamment C15-100),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

RETOUR AU SOMMAIRE

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Mise en service [sur installation existante]

F 120a

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le raccordement du télé-report ou du télé-relevé,
- ✓ le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- ✓ la modification des codes d'accès au comptage,
- ✓ la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- ✓ le relevé des index,
- ✓ le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre,
- ✓ l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (point de connexion C1-C2).

PRIX ► 95,44 €^{HT} | 114,15 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 120a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soient présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise, sur demande du GRD RSEIPC l'attestation de Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait objet d'une rénovation complète,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour le client C1 ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- une ligne pour le raccordement du téléreport ou du télé-relevé soit disponible.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Mise en service [sur installation existante]

F 120b

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- ✓ lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée :
- ✓ le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- ✓ la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur,
- ✓ la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- ✓ le relevé des index,

PRIX ▶ 21,61 €^{HT} | 25,85 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Cluses restrictives F 120b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soient présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Changement de fournisseur

F 130

DESCRIPTION

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattachement au périmètre du nouveau fournisseur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- ✓ la transmission de l'index de changement de fournisseur,
- ✓ la modification des codes d'accès pour les clients télé-relevés, avec déplacement éventuel.

PRIX ▶ non facturé.

Délai standard de réalisation

Point de connexion C2 à C4 :

Le changement de fournisseur est réalisé au 1^{er} DU MOIS M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, et au 1^{er} DU MOIS M+2 si la demande est effectuée APRES LE 10 DU MOIS M.

Point de connexion C5 :

Si la demande est réalisée le jour J, entre jour J+21 JOURS et jours J+42 JOURS CALENDAIRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 130 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne sont pas nécessaire pour assurer leur comptabilité avec le tarif d'acheminement.

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Changement de responsable d'équilibre

F 135

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositifs contractuels.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- ✓ la transmission d'un relevé (ou télérelevé) (1)
- ✓ pour les compteurs électroniques télérelevés, la modification des codes d'accès.

PRIX ► non facturé.

Délai standard de réalisation

Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 135 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par le GRD RSEIPC d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

(1) En cas de nécessité d'un relevé spécial (fiche 360), celui-ci sera facturé.

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Résiliation sans suppression du raccordement

F 140a

DESCRIPTION

La prestation consiste à résilier le contrat entre le client C1 et GRD RSEIPC, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4,
- ✓ la suppression de l'alimentation,
- ✓ la transmission des index de résiliation.

PRIX ► 113,33 €^{HT} | 135,54 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

Point de connexion C2 à C4 : 5 JOURS OUVRES.

Nota : la résiliation à l'initiative du fournisseur prend effet au plus près du 1^{er} du mois d'après un délai d'un mois suivant la date de réception de la notification par le GRD RSEIPC.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 140a |

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Résiliation sans suppression du raccordement

F 140b

DESCRIPTION

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre de son fournisseur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- ✓ si nécessaire, un déplacement avec suspension de l'alimentation,
- ✓ la transmission des index de résiliation.

PRIX ► non facturé (1)

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRES pour les résiliations à l'initiative du client.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 140b |

(1) Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante (fiche 120b)

PRESTATIONS LIÉES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)

F 160

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion sans modifier la puissance souscrite.

Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Cas 1 : avec intervention simple,
- Cas 2 : avec pose ou changement de compteur,
- Cas 3 : à distance.

Délai standard de réalisation

AU PLUS TARD le 1^{er} JOUR OUVRE DU MOIS M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon AU PLUS TARD 1^{er} JOUR OUVRE DU MOIS M+2.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

**CAS 1 : avec intervention simple
(réglage simple, mise à jour des outils)**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la modification de câblage si nécessaire,
- ✓ la dépose du relais si nécessaire,
- ✓ le remplacement de mémoire et ou réglage d'horloge,
- ✓ la programmation du compteur,
- ✓ le relevé d'index.

PRIX ► 148,24 €^{HT} | 177,30 €^{TTC}

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

CAS 2 : avec pose ou changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- ✓ la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- ✓ la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- ✓ la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- ✓ le relevé d'index.

PRIX ► 371,33 €^{HT} | 444,11 €^{TTC}

CAS 3 : à distance

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le télé-paramétrage du comptage
- ✓ le télérelevé des index.

PRIX ► 23,85 €^{HT} | 28,52 €^{TTC}

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

PRESTATIONS LIÉES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► CLIENT C1 C2 C3 C4 C5 FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) **F 170**

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion dans des cas où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Cas 1 : à distance,
- Cas 2 : avec intervention simple,
- Cas 3A : avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA,
- Cas 3B : avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT,
- Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),
- Cas 5 : avec changement de compteur.

Délai standard de réalisation

AU PLUS TARD le 1^{er} JOUR OUVRE DU MOIS M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon AU PLUS TARD au 1^{er} JOUR OUVRE DU MOIS M+2.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives **F 170** |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable, si nécessaire, dans les cas 3A, 3B et 4.

CAS 1 : à distance

Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- ✓ le télé-relevé des index.

PRIX ► 23,85 €^{HT} | 28,52 €^{TTC}

CAS 2 : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement de puissance par intervention simple,
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 148,24 €^{HT} | 177,30 €^{TTC}

CAS 3A : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) HTA

Le changement de TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation.
Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement de puissance,
- ✓ les paramétrages du comptage,
- ✓ le contrôle de la chaîne de mesure,
- ✓ la vérification de la cohérence métrologique,
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 153,02 €^{HT} | 183,01 €^{TTC}

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

CAS 3B : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) BT

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la fourniture et remplacement des TC BT,
- ✓ le changement de puissance,
- ✓ les paramétrages du comptage,
- ✓ le contrôle de la chaîne de mesure,
- ✓ la vérification de la cohérence métrologique,
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 188,82 €^{HT} | 225,83 €^{TTC}

CAS 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la modification du couplage,
- ✓ le changement de puissance,
- ✓ les paramétrages du comptage,
- ✓ le contrôle de la chaîne de mesure,
- ✓ la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 148,24 €^{HT} | 177,30 €^{TTC}

CAS 5 : avec changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- ✓ la pose du nouveau compteur,
- ✓ le changement de puissance,
- ✓ les paramétrages du comptage,
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 371,33 €^{HT} | 444,11 €^{TTC}

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

PRESTATIONS LIÉES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite

F 175

DESCRIPTION

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur,
- Option 2 : remplacement du compteur électronique.

OPTION 1 : activation de la sortie télé-information du compteur

Le GRD RSEIPC se déplace pour activer la sortie télé-information du compteur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque :

- ✓ la sortie télé-information du compteur est activée.

Délai standard de réalisation

10 JOURS.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

PRIX ▶ 94,25 €^{HT} | 112,72 €^{TTC}

Clauses restrictives F 175 |

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information :

- existe sur le compteur en place,
- soit accessible,
- ne soit pas condamnée.

OPTION 2 : remplacement du compteur électronique

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la dépose du compteur en place,
- ✓ la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- ✓ le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Délai standard de réalisation

10 JOURS.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

PRIX ► 371,33 €^{HT} | 444,11 €^{TTC}

RETOUR AU SOMMAIRE

PRESTATIONS LIÉES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT≤36 kVA)

F 180

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840). Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1 : modification de PUISSANCE SEULE,
- Option 2 : modification de FORMULE TARIFAIRE SEULE,
- Option 3 : modification simultanée de la PUISSANCE ET de la FORMULE TARIFAIRE.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 180 |

La prestation est réalisée sous réserve de la comptabilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 cas 5 et 6, 2 cas 3 et 4 et 3 cas 3 et 4 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électroniques du raccordement soient compatibles.

L'option 2 cas 5 est réalisée sous réserve que le changement de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

OPTION 1 : modification de PUISSANCE SEULE

→ Cas 1 : AVEC REGLAGE du disjoncteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le réglage du disjoncteur,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 29,07 €^{HT} | 34,77 €^{TTC}

→ Cas 2 : AVEC CHANGEMENT du disjoncteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement de disjoncteur,
- ✓ le réglage du disjoncteur,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 43,27 €^{HT} | 51,75 €^{TTC}

→ Cas 3 : AVEC REGLAGE du disjoncteur ET CHANGEMENT de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement du compteur,
- ✓ le réglage du disjoncteur,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- ✓ le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

PRIX ► 43,27 €^{HT} | 51,75 €^{TTC}

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

→ **Cas 4 : AVEC CHANGEMENT de disjoncteur ET CHANGEMENT de compteur**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement du compteur,
- ✓ le changement du disjoncteur,
- ✓ le réglage du disjoncteur,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- ✓ le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

PRIX ► 52,34 €^{HT} | 62,60 €^{TTC}

→ **Cas 5 : AVEC PASSAGE de monophasé à triphasé**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement du compteur,
- ✓ le changement du disjoncteur,
- ✓ le réglage du disjoncteur,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- ✓ le changement de coupe circuit,
- ✓ la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- ✓ le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

PRIX ► 122,20 €^{HT} | 146,15 €^{TTC}

→ **Cas 6 : AVEC PASSAGE de triphasé à monophasé**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement du compteur,
- ✓ le changement du disjoncteur,
- ✓ le réglage du disjoncteur,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- ✓ le changement de coupe circuit,
- ✓ la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- ✓ le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

PRIX ► 122,20 €^{HT} | 146,15 €^{TTC}

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

OPTION 2 : modification de FORMULE TARIFAIRE SEULE

→ Cas 1 : PASSAGE de simple en double tarif AVEC CHANGEMENT de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement du compteur,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- ✓ le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- ✓ le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

PRIX ► 43,27 €^{HT} | 51,75 €^{TTC}

→ Cas 2 : PASSAGE de double en simple tarif AVEC CHANGEMENT de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement du compteur,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- ✓ le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- ✓ le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

PRIX ► 43,27 €^{HT} | 51,75 €^{TTC}

→ Cas 3 : AVEC PASSAGE de monophasé à triphasé

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

PRIX ► 122,20 €^{HT} | 146,15 €^{TTC}

→ **Cas 4 : AVEC PASSAGE de triphasé à monophasé**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

Se reporter au cas 6 de l'option 1.

PRIX ► 122,20 €^{HT} | 146,15 €^{TTC}

→ **Cas 5 : SANS INTERVENTION**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la modification de la formule tarifaire souscrite.

PRIX ► non facturé.

→ **Cas 6 : AVEC PROGRAMMATION du compteur**

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la programmation du compteur,
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 29,07 €^{HT} | 34,77 €^{TTC}

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

OPTION 3 : modification simultanée de la PUISSANCE ET de la FORMULE TARIFAIRE

→ Cas 1 : PASSAGE de simple en double tarif

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement du disjoncteur si nécessaire,
- ✓ le changement du compteur si nécessaire,
- ✓ le réglage du disjoncteur,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ la pose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- ✓ le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 52,34 €^{HT} | 62,60 €^{TTC}

→ Cas 2 : PASSAGE de double en simple tarif

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement du disjoncteur si nécessaire,
- ✓ le changement du compteur si nécessaire,
- ✓ le réglage du disjoncteur,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ la dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- ✓ le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 52,34 €^{HT} | 62,60 €^{TTC}

→ Cas 3 : AVEC PASSAGE de monophasé en triphasé

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

→ Cas 4 : AVEC PASSAGE de triphasé en monophasé

Se reporter au cas 6 de l'option 1.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT≤36 kVA)

F 185

DESCRIPTION

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique,
- Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information compteur,
- Option 3 : mise en place d'un système de télé-report des index.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

OPTION 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

PRIX ► 24,34 €^{HT} | 29,11 €^{TTC}

Clauses restrictives F 185 |

La prestation est réalisée sous réserve de que :

- la sortie télé-information existe sur le compteur en place,
- la sortie télé-information soit accessible,
- la sortie télé-information ne soit pas condamnée.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

OPTION 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la dépose du compteur en place,
- ✓ la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- ✓ le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Nota : ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.

PRIX ► 61,35 €^{HT} | 73,37 €^{TTC}

OPTION 3 : mise en place d'un système de télé-report des index

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Sur devis

PRIX ► *sur devis.*

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

CONSEIL RELATIF AU CONTRAT D'ACHEMINEMENT

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Fourniture d'enregistrements de puissance

F 190

DESCRIPTION

La prestation consiste à poser des enregistreurs de puissance sur l'installation du client afin de permettre au fournisseur d'optimiser la puissance souscrite par le client et ou de mesurer la puissance réactive.

L'analyse porte sur les éléments suivants :

- courbe de puissance active,
- courbe de puissance réactive,
- courbe de puissance apparente,
- courbe des intensités (3 phases + neutres),
- courbe des tensions (simples ou composées).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la pose et la programmation des enregistreurs de puissance,
- ✓ la dépose des enregistreurs,
- ✓ l'analyse et la transmission des résultats au fournisseur.

PRIX ▶ 390,09 €^{HT} | 466,55 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

Intervention de pose des enregistreurs : 10JOURS OUVRES.

La période d'enregistrement se situe entre 1 et 3 SEMAINES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 190 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site ne soit pas équipé d'un compteur à courbe de charge.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

INTERVENTIONS POUR IMPAYE

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Intervention pour impayé et rétablissement

F 200a

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.

La fiche comprend deux options :

- Option 1 : suspension de l'alimentation,
- Option 2 : rétablissement de l'alimentation.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

OPTION 1 : suspension de l'alimentation

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectuée :

- ✓ la suspension de l'alimentation au point de connexion.

PRIX ▶ 110,70 €^{HT} | 132,40 €^{TTC}

OPTION 2 : rétablissement de l'alimentation

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectuée exclusivement :

- ✓ le rétablissement de l'alimentation.

Délai standard de réalisation

Rétablissement de l'alimentation sous 1 JOUR OUVRE.

PRIX ▶ 129,68 €^{HT} | 155,10 €^{TTC}

Clauses restrictives F 200a |

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

INTERVENTIONS POUR IMPAYE

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Intervention pour impayé et rétablissement

F 200b

DESCRIPTION

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, le GRD RSEIPC intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Cette fiche comprend :

- la prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- la prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes :
 - Option 1 : coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
 - Option 2 : coupure ferme avec réduction de puissance à 3000 W en cas d'absence (réservée aux point de connexion résidentiels),
 - Option 3 : coupure ferme.
- la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande d'intervention le montant à recouvrer et communique au préalable au GRD RSEIPC l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

Délai standard de réalisation

Prestations de réduction de puissance à 1000 W et de suspension de l'alimentation : 10 JOURS OUVRES.

Nota : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 JOURS OUVRES + 10 JOURS OUVRES = 20 JOURS OUVRES.

Prestation de rétablissement : si la demande est transmise avant 15 heures le rétablissement de la fourniture est réalisé le jour même. Dans le cas contraire le délai standard de réalisation est de 1 JOUR OUVRE.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 200b|

Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien du GRD RSEIPC en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (FSL) :

Entre le 1^{er} novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois.

Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours.

- attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Prestation de rétablissement :

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

RETOUR AU SOMMAIRE

PRIX ►

Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation :

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée **41,06 €^{HT} | 49,11 €^{TTC}**

Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **41,06 €^{HT} | 49,11 €^{TTC}**

Prestation de rétablissement :

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des interventions pour impayés.

PRESTATION DE REDUCTION DE PUISSANCE A 3000 W

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

La prestation consiste à limiter la puissance maximale de soutirage à 3000 W et à faire signer au client, pour le compte du fournisseur, un formulaire d'engagement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

→ **En présence du client :**

En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- ✓ maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- ✓ relevé d'index,
- ✓ si un chèque est collecté → transfert au fournisseur.

En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si le client accepte la réduction de puissance :
 - Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 3000 W :
 - ✓ réduction de la puissance du site à 3000 W,
 - ✓ collecte du formulaire d'engagement signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
 - ✓ relevé d'index.
 - Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 3000 W :
 - ✓ collecte du formulaire d'engagement signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
 - ✓ relevé d'index.
- Si le client refuse la réduction de puissance :
 - Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
 - ✓ suspension de l'alimentation du site,
 - ✓ relevé d'index.
 - Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
 - ✓ maintien de l'alimentation du site,
 - ✓ relevé d'index.

RETOUR AU SOMMAIRE

→ **En l'absence du client :**

- Dans le cas d'une intervention sans prise de rendez-vous par le fournisseur :
 - Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 3000 W :
 - ✓ réduction de la puissance du site à 3000 W,
 - ✓ relevé d'index (si compteur accessible).
 - Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 3000 W :
 - ✓ maintien de l'alimentation du site,
 - ✓ relevé d'index (si compteur accessible).

Nota : en cas d'une intervention avec rendez-vous pris par le fournisseur, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible).

PRESTATION DE SUSPENSION DE L'ALIMENTATION

OPTION 1 : coupure conditionnelle ou réduction de puissance à 3000 W en cas d'absence

Cette option s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

Dans cette option la remise d'un chèque par le client et la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant limitée à 3000 W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en plus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectuée exclusivement :

→ **En présence du client :**

En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :

- ✓ maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- ✓ relevé d'index,
- ✓ si un chèque est collecté → transfert au fournisseur.

En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
 - ✓ suspension de l'alimentation du site,
 - ✓ relevé d'index.
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
 - ✓ maintien de l'alimentation du site,
 - ✓ relevé d'index.

→ **En l'absence du client :**

- Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 3000 W :
- ✓ réduction de la puissance du site à 3000 W,
- ✓ relevé d'index (si compteur accessible).

- Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 3000 W :
- ✓ maintien de l'alimentation du site,
- ✓ relevé d'index (si compteur accessible).

OPTION 2 : coupure ferme ou réduction de puissance à 3000 W en cas d'absence

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant limitée à 1000 W en l'absence du client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectuée exclusivement :

→ **En présence du client :**

En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- ✓ maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- ✓ relevé d'index,
- ✓ si un chèque est collecté → transfert au fournisseur.

En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
- ✓ suspension de l'alimentation du site,
- ✓ relevé d'index.

- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
- ✓ maintien de l'alimentation du site,
- ✓ relevé d'index.

→ **En l'absence du client :**

- Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 3000 W :
- ✓ réduction de la puissance du site à 3000 W,
- ✓ relevé d'index (si compteur accessible).

- Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 3000 W :
- ✓ maintien de l'alimentation du site,
- ✓ relevé d'index (si compteur accessible).

OPTION 3 : coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectuée exclusivement :

→ **En présence du client :**

En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- ✓ maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- ✓ relevé d'index,
- ✓ si un chèque est collecté → transfert au fournisseur.

En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- ✓ suspension de l'alimentation du site,
- ✓ relevé d'index.

Nota : si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation, le prestation demandée est considérée comme non réalisée.

→ **En l'absence du client :**

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- ✓ suspension de l'alimentation du site,
- ✓ relevé d'index (si compteur accessible).

Nota : si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation, le prestation demandée est considérée comme non réalisée.

PRESTATION DE RETABLISSEMENT

DESCRIPTION

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- ✓ le relevé des index.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► CLIENT C1 C2 C3 C4 C5 FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure

F 300a

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- ✓ la validation manuelle de la courbe de mesure.

PRIX / COURBE DE MESURE ► 11,73 €^{HT} | 14,03 €^{TTC}
L'abonnement annuel correspond à la prestation est prorogé par tacite reconduction.

Délai standard de réalisation

Délai de transmission : la courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 300a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

RETOUR AU SOMMAIRE

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► CLIENT C1 C2 C3 C4 C5 FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure

F 300b

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au fournisseur les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- ✓ la validation automatique de la courbe de mesure.

PRIX / COURBE DE MESURE ► 11,73 €^{HT} | 14,03 €^{TTC}
L'abonnement annuel correspond à la prestation est prorogé par tacite reconduction.

Délai standard de réalisation

Délai de transmission : la courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 300b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► CLIENT C1 C2 C3 C4 C5 FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

F 330

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

Nota : le GRD RSEIPC n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbations des signaux).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- ✓ le raccordement de l'interface,
- ✓ le test de communication (réception GSM-Data),
- ✓ la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par le GRD RSEIPC),
- ✓ le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

Facturation forfaitaire
PRIX ► 856,68 €^{HT} | 1 024,59 €^{TTC}

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :
PRIX ► 238,61 €^{HT} | 285,38 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 330 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Relevé Spécial **F 360**

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- ✓ selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- ✓ la transmission des données de comptage au demandeur.

PRIX ▶ Client C1, fournisseur C2 à C4 :
54,23 €^{HT} | 64,86 €^{TTC}

PRIX ▶ Fournisseur C5 :
24,34 €^{HT} | 29,11 €^{TTC}

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du GRD RSEIPC lors du relevé cyclique est avérée.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives **F 360** |

RETOUR AU SOMMAIRE

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

F 390a

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télélever les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- ✓ l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
- ✓ la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.

PRIX ► non facturé.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 390a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition du GRD RSEIPC un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le fournisseur C2, garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

RETOUR AU SOMMAIRE

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

F 390b

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) pour les besoins propres du client.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne qui peut être dédiée au comptage ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute avec un autre équipement téléphonique du client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute,
- ✓ la transmission des codes d'accès au fournisseur.

PRIX ► non facturé.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 390b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition du GRD RSEIPC un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible et conforme aux prescriptions, à proximité immédiate du compteur,
- le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable permettant la fenêtre d'écoute ou que le client souscrive le relevé par courbe de mesure,
- le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

RETOUR AU SOMMAIRE

VERIFICATION D'APPAREILS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Vérification des protections HTA

F 400

DESCRIPTION

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client, (transformateurs de courant, protection HTA NF C13-100).

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé par le ministère du travail. Dans ce cas, l'intervention d'un agent du GRD RSEIPC est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Le GRD RSEIPC peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ 1) les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- ✓ 2) l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- ✓ 3) la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
- ✓ 4) la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage*,
- ✓ 5) la vérification des travaux effectués,
- ✓ 6) la remise en exploitation.

*uniquement dans le cas où la prestation est réalisée par GRD RSEIPC.

PRIX ► 458,17 € HT rseipc | 547,97 € TTC

Si la vérification des protections est effectuée par un autre prestataire agréé, l'intervention obligatoire du GRD RSEIPC est facturée :

PRIX ► 281,16 € HT rseipc | 336,27 € TTC

Si seuls les actes 5 et 6 sont effectués par le GRD RSEIPC la prestation est facturée :

PRIX ► 310,18 € HT rseipc | 370,98 € TTC

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par le GRD RSEIPC suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présente pas d'anomalie.

RETOUR AU SOMMAIRE

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 400 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation (1) aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD RSEIPC et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(1) catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet du GRD RSEIPC.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

VERIFICATION D'APPAREILS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes

F 410

DESCRIPTION

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ 1) les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- ✓ 2) l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- ✓ 3) la vérification des TC (Transformateurs de Courant),
- ✓ 4) la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage*,
- ✓ 5) la vérification des travaux effectués,
- ✓ 6) la remise en exploitation.

*uniquement dans le cas où la prestation est réalisée par GRD RSEIPC.

PRIX ► 526,26 €^{HT} rseipc | 629,41 €^{TTC}

Si la vérification des protections est effectuée par un autre prestataire agréé, l'intervention obligatoire du GRD RSEIPC est facturée :

Séparation de réseaux fiche 460a

PRIX ► 247,86 €^{HT} rseipc | 296,44 €^{TTC}

Si seuls les actes 5 et 6 sont effectués par le GRD RSEIPC la prestation est facturée :

PRIX ► 310,18 €^{HT} | 370,98 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 410 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation (1) aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,

(1) catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet du GRD RSEIPC.

RETOUR AU SOMMAIRE

VERIFICATION D'APPAREILS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Vérification sur le dispositif de comptage

F 420a

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 : vérification suite à un changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

OPTION 1 : vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaire admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ l'installation du matériel (étalon de référence étalonné moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- ✓ la vérification métrologique,
- ✓ le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateur de Tension)
- ✓ la dépose des appareils de vérification,
- ✓ la remise d'un constat de vérification métrologique.

PRIX ► 262,44 €^{HT} | 313,88 €^{TTC}

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

OPTION 2 : vérification suite au changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateur de Tension) HTA

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à un changement TC (Transformateur de Courant), TT (Transformateur de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- ✓ la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).

PRIX ► 153,02 €^{HT} | 183,01 €^{TTC}

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

VERIFICATION D'APPAREILS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Vérification sur le dispositif de comptage **F 420b**

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ l'installation du matériel (étalon de référence étalonné moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- ✓ la vérification métrologique,
- ✓ le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
- ✓ la dépose des appareils de vérification,
- ✓ la remise d'un constat de vérification métrologique

PRIX ► 262,44 €^{HT} | 313,88 €^{TTC}

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives **F 420b** |

RETOUR AU SOMMAIRE

VERIFICATION D'APPAREILS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Vérification sur le dispositif de comptage

F 420c

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 : vérification visuelle du compteur.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

OPTION 1 : vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaire admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

En effet dans ce cas, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ l'installation du matériel (étalon de référence étalonné moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- ✓ la vérification métrologique,
- ✓ la dépose des appareils de vérification,
- ✓ la remise d'un constat de vérification métrologique,
- ✓ le relevé d'index.

PRIX ► 262,44 €^{HT} | 313,88 €^{TTC}

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

OPTION 2 : vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- ✓ le relevé d'index.

PRIX ► 29,07 €^{HT} | 34,77 €^{TTC}

La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

VERIFICATION D'APPAREILS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

F 440

DESCRIPTION

La prestation concerne les clients propriétaires de leur compteur.

Cette fiche comprend les prestations suivantes :

- Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (point de connexion C1 à C4),
- Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le client.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

PRESTATION 1 : SYNCHRONISATION DU MATERIEL DE COMPTAGE (POINTS DE CONNEXION C1 A C4)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
- ✓ la mise à jour du calendrier,
- ✓ la programmation des changements d'heure légale (d'hiver / d'été).

PRIX ► 24,72 € HT par an | 29,57 € TTC par an

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

PRESTATION 2 : PASSAGE DE LA PROPRIÉTÉ À LA LOCATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE

PRIX ► non facturé.

CAS 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectué exclusivement :

- ✓ le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

CAS 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- ✓ le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- ✓ la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- ✓ la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- ✓ le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

VERIFICATION D'APPAREILS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Séparation de réseaux

F 460a

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par le GRD RSEIPC en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- ✓ les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
- ✓ la réalisation de la séparation,
- ✓ la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- ✓ l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
- ✓ la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- ✓ le contrôle de l'installation,
- ✓ la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- ✓ la condamnation des appareils si nécessaire,
- ✓ la remise sous tension de l'installation,
- ✓ la reprise du schéma normal d'exploitation.

PRIX ► 247,86 €^{HT} | 296,44 €^{TTC}

Pour favoriser l'entretien des cellules HTA, le GRD RSEIPC offre une coupure annuelle gratuite en heures ouvrables.

Délai standard de réalisation

Intervention à la date convenue avec le client, UN DELAI MINIMUM DE 21 JOURS CALENDAIRES étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD RSEIPC peut être amené à reporter une opération de séparation du réseau (certaines opérations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 460a |

RETOUR AU SOMMAIRE

VERIFICATION D'APPAREILS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Séparation de réseaux

F 460b

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par le GRD RSEIPC en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- ✓ la réalisation de la séparation,
- ✓ la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- ✓ la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- ✓ le contrôle de l'installation,
- ✓ la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- ✓ la condamnation des appareils si nécessaire,
- ✓ la remise sous tension de l'installation,
- ✓ la reprise du schéma normal d'exploitation.

PRIX ► 170,03 €^{HT} | 203,36 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

Intervention à la date convenue avec le client, UN DELAI MINIMUM DE 21 JOURS CALENDAIRES étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD RSEIPC peut être amené à reporter une opération de séparation du réseau (certaines opérations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 460b |

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Raccordement provisoire

F 800

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC et comprend principalement :

- ✓ la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- ✓ les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- ✓ la mise en service du raccordement provisoire,
- ✓ la résiliation,
- ✓ le dé-raccordement,
- ✓ pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

PRIX ► *prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC (disponible sur le site Internet du GRD RSEIPC).*

Délai standard de réalisation

→ Cas C4-C5 sans travaux sur le RPD a réception de la totalité des éléments du dossier : 10 JOURS OUVRES.

→ Autres cas : - Proposition De Raccordement (PDR) a réception de la totalité des éléments du dossier :

Sans travaux sur le PDR : 10 JOURS OUVRES.

Avec travaux sur le PDR : Cas C5 : 6 SEMAINES.

Cas C1 à C4 : 3 MOIS.

- Travaux :

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD RSEIPC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

RETOUR AU SOMMAIRE

Clauses restrictives F 800 |

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD RSEIPC ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1an sauf chantier longue durée),
- l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur, (notamment NF C13-100 OU C14-100),
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour le client C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

Le GRD RSEIPC ne procède pas au raccordement si il reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

RACCORDEMENT

Catégorie ► 1 2 **3**

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 **C5**

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès du GRD RSEIPC

F 825

DESCRIPTION

La prestation consiste à traiter par le GRD RSEIPC une demande de raccordement formulée directement, sans passer par le fournisseur.

La prestation consiste à raccorder au réseau existant (se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante), puis à mettre en service, l'installation du client, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC et comprend principalement :

- ✓ les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- ✓ le recueil de la signature de la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire » faisant apparaître le nom du fournisseur choisi par l'utilisateur,
- ✓ la mise en service du raccordement provisoire et le rattachement contractuel du site dans le périmètre du fournisseur,
- ✓ la résiliation,
- ✓ le dé-raccordement,
- ✓ pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

PRIX ► ils sont indiqués dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC (disponible sur le site Internet du GRD RSEIPC).

Délai standard de réalisation

A réception de la totalité des éléments du dossier : 10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Cluses restrictives F 825 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès du GRD RSEIPC comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, faisant apparaître le nom du fournisseur qu'il a choisi et la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,

Le GRD RSEIPC ne procède pas au raccordement si il reçoit une injonction contraire de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Raccordement

F 840

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC et comprend principalement :

- ✓ l'étude d'une solution technique,
- ✓ la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- ✓ les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections),

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

PRIX ► prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC (disponible sur le site Internet du GRD RSEIPC).

Délai standard de réalisation

- **Proposition De Raccordement (PDR)** : Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC.

Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

- **Travaux** : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD RSEIPC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

RETOUR AU SOMMAIRE

Clauses restrictives F 840 |

La prestation est réalisée sous réserve :

- qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie ► 1 2 **3**

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Déplacement de compteur. Déplacement et modification de raccordement.

F 860

DESCRIPTION

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement d'un point de connexion (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC et comprend principalement :

- ✓ l'étude d'une solution technique,
- ✓ la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- ✓ la réalisation des travaux (y compris changement du dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

PRIX ► *prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC (disponible sur le site Internet du GRD RSEIPC).*

Délai standard de réalisation

- **Proposition De Raccordement (PDR)** : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous :
Pour les points de connexion C1 à C4 : 3 MOIS.
Pour les points de connexion C5 : 10 JOURS.

Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

- **Travaux** : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD RSEIPC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Cluses restrictives **F 860** |

La prestation est réalisée sous réserve :

- qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement mise à jour.

RETOUR AU SOMMAIRE

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie ► 1 2 3 Cible | Segments ► CLIENT C1 C2 C3 C4 C5 FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5 TIERS

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

F 870

DESCRIPTION

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ l'étude d'une solution technique,
- ✓ la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- ✓ les travaux de déplacement d'ouvrage.

PRIX ► *sur devis.*

Délai standard de réalisation

- **Proposition Technique et Financière (PTF)** : Envoi sous 10 JOURS OUVRES à réception de la totalité des éléments du dossier.
- **Travaux** : Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD RSEIPC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Cluses restrictives F 870 |

La prestation est réalisée sous réserve :

- qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

RETOUR AU SOMMAIRE

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION / TIERS

Suppression de raccordement **F 880**

DESCRIPTION

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- ✓ la mise hors tension de l'installation,
- ✓ les travaux de suppression du raccordement.

PRIX ► sur devis.

Délai standard de réalisation

- **Proposition Technique et Financière (PTF)** : Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous :
Pour les points de connexion C1 à C4 : 3 MOIS.
Pour les points de connexion C5 : 10 JOURS.

Nota : la PTF est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

- **Travaux** : Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Cluses restrictives **F 880** |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

RETOUR AU SOMMAIRE

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Etude de raccordement

F 890

DESCRIPTION

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence du GRD RSEIPC.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence du GRD RSEIPC,
- ✓ la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence du GRD RSEIPC.

PRIX ► sur devis.

Délai standard de réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC pour l'établissement de la proposition de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 890 |

La prestation est réalisée sous réserve :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes).

RETOUR AU SOMMAIRE

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Modifier des codes d'accès au compteur

F 900

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-redevables, afin de préserver la confidentialité des données.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la modification du paramétrage du comptage,
- ✓ la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- ✓ le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

PRIX ▶ 91,57 €^{HT} | 109,52 €^{TTC}

La prestation n'est pas facturée lors du changement de fournisseur.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 900 |

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que :

- le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Enquête

F 920

DESCRIPTION

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ l'analyse des consommations du point de connexion,
- ✓ l'enquête sur site le cas échéant,
- ✓ le relevé des index.

Pour C2 à C4 :

PRIX ▶ 81,11 €^{HT} | 97,01 €^{TTC}

Pour C5 :

PRIX ▶ 24,34 €^{HT} | 29,11 €^{TTC}

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 920 |

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Intervention de courte durée

F 940a

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :
Pour tous compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contrats clients,
- la vérification des contrats tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- la pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectué exclusivement :

- ✓ le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

PRIX ► 94,25 €^{HT} | 112,72 €^{TTC}

Pour les compteurs en location, la vérification du contrat tarifaire ou de télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 940a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Intervention de courte durée

F 940b

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :
Pour tous compteurs :

- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la configuration des contrats clients,
- la vérification des contrats tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- la pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectué exclusivement :

- ✓ le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

PRIX ► 24,34 €^{HT} | 29,11 €^{TTC}

Pour les compteurs en location, la vérification du contrat tarifaire ou de télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 940b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie ► 1 2 3 Cible | Segments ► CLIENT C1 C2 C3 C4 C5 FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5 TIERS

Protections de chantier **F 960**

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du GRD RSEIPC.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

CAS 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par le GRD RSEIPC au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu Basse Tension.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ La mise à disposition du matériel isolant adapté,
- ✓ La pose du matériel,
- ✓ La dépose du matériel.

Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :

- un forfait pose et dépose du matériel :

PRIX ► 268,17 €^{HT} | 320,73 €^{TTC}

- une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée

PRIX ► 8,40 €^{HT} | 10,05 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

RETOUR AU SOMMAIRE

CAS 2 : autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA et BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement:

- ✓ L'étude de la solution technique et l'envoi du devis
- ✓ La réalisation des interventions sur le réseau,
- ✓ La remise en état du réseau.

PRIX ► sur devis.

Délai standard de réalisation

Prestation réalisée à la date convenue avec le demandeur.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

CLIENT C1 C2 C3 C4 C5

FOURNISSEURS C1 C2 C3 C4 C5

Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36kVA)

F 1020

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée en dehors des cas de rétablissement suite à impayé demandé avant 15h00.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

• **Pour une mise en service sur une installation existante :**

- ✓ le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- ✓ lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée :
- ✓ le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- ✓ la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur,
- ✓ la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- ✓ le relevé des index.

• **Pour un rétablissement :**

- ✓ le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- ✓ le relevé des index.

PRIX ► 101,00 €^{HT} | 120,80 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

Dans la JOURNEE.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives F 1020

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'interventions du GRD RSEIPC soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Prestations du GRD RSEIPC proposées aux

P | PRODUCTEURS

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct

Cible | Segments ► PRODUCTEURS | Fiche N°

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Première mise en service [suite à raccordement]	P1 P2 P3 P4	P100a
Première mise en service [suite à raccordement]	P1 P2 P3 P4	P100b
Mise en service [sur installation existante]	P1 P2 P3 P4	P120a
Mise en service [sur installation existante]	P1 P2 P3 P4	P120b
Résiliation du contrat d'accès au réseau	P1 P2 P3 P4	P140
Modification de comptage à lecture directe	P1 P2 P3 P4	P160b
Interventions pour impayé et rétablissement	P1 P2 P3 P4	P200

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	P1 P2 P3 P4	P330
Relevé Spécial	P1 P2 P3 P4	P360
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	P1 P2 P3 P4	P390

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Séparation de réseaux	P1 P2 P3 P4	P460a
Séparation de réseaux	P1 P2 P3 P4	P460b

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

Bilan standard semestriel de continuité	P1 P2 P3 P4	P600
---	---------------------------	------

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Raccordement	P1 P2 P3 P4	P840
Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement	P1 P2 P3 P4	P860
Suppression de raccordement	PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION / TIERS	P880
Etude de raccordement	P1 P2 P3 P4	P890

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments (2/2)

Cible | Segments ► PRODUCTEURS Fiche N°

AUTRES PRESTATIONS

Modification des codes d'accès au compteur		P1	P2	P3	P4	P900
Intervention de courte durée		P1	P2	P3	P4	P940a
Intervention de courte durée		P1	P2	P3	P4	P940b
Protections de chantier		P1	P2	P3	P4	P960

RETOUR AU SOMMAIRE

Tableau des frais

DÉSIGNATION	SEGMENTS	PRESTATIONS CONCERNÉES	DESCRIPTION	PRIX FACTURÉ (EN EUROS)
Intervention express	P1 à P3	- Première mise en service, - Rétablissement, - Relevé spécial.	Tout rendez-vous demandé en version express	47,73 € ^{HT} 57,09 € ^{TTC} Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.
	P4	- modification de comptage à lecture directe, - Rétablissement, - Relevé spécial.	Tout rendez-vous demandé en version express	29,21 € ^{HT} 34,94 € ^{TTC} Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.
Débit	P1 à P3	- Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	23,85 € ^{HT} 28,52 € ^{TTC} La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
	P4	- Toutes interventions programmées quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	13,86 € ^{HT} 16,58 € ^{TTC} La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
Déplacement vain	P1 à P3	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du producteur ou du tiers autorisé.	93,06 € ^{HT} 111,30 € ^{TTC} La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
	P4	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du producteur ou du tiers autorisé.	24,34 € ^{HT} 29,11 € ^{TTC} La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
Duplicata de Document	P1 à P4		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	11,73 € ^{HT} 14,03 € ^{TTC}
Forfait agent Assermenté *	P1 à P3		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	441,41 € ^{HT} 527,93 € ^{TTC}
	P4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	360,33 € ^{HT} 430,95 € ^{TTC}

(*) N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

Tableau de synthèse des prix

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES * (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION						
P1 à P3	P100 a	Première mise en service [suite à raccordement]	149,12	178,35		
	P120 a	Mise en service [sur installation existante]	95,44	114,15		
	P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau	113,33	135,54		
	P200	Interventions pour impayé et rétablissement				
		- Option 1 : suspension de la desserte (à l'initiative GRD RSEIPC)	110,70	132,40		
	- Option 2 : rétablissement de la desserte	129,68	155,10			
P4	P100 b	Première mise en service [suite à raccordement]	38,57	46,13		
	P120 b	Mise en service [sur installation existante]	38,57	46,13		
	P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau	30,25	36,18		
	P160 b	Modification de comptage à lecture directe	43,27	51,75		
	P200	Interventions pour impayé et rétablissement				
	- Option 1 : suspension de la desserte (à l'initiative GRD RSEIPC)	73,38	87,76			
	- Option 2 : rétablissement de la desserte	95,97	114,78			
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ						
P1 à P3	P330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM				
		Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif	856,68	1024,59		
		En cas d'échec du test de communication	238,61	285,38		
	P360	Relevé Spécial	54,23	64,86		
	P390	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	114,53	136,98		
P4	P360	Relevé Spécial	24,34	29,11		

* A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prix (2/3)

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES* (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
INTERVENTIONS D'EXPLOITATION						
P1- P2	P460 a	Séparation de réseaux	247,86	296,44	Devis	Devis
P3-P4	P460 b	Séparation de réseaux	170,03	203,36	Devis	Devis
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION						
P1- P2	P600	Bilan standard semestriel de continuité	232,13	277,63		
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT						
P1 à P4	P840	Raccordement	Barème	Barème		
P3- P4	P860	Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement	Barème	Barème	Devis	Devis
P1 à P4	P880	Suppression de raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
P1 à P3	P890	Etude de raccordement	Devis	Devis		
AUTRES PRESTATIONS						
P1 à P3	P900	Modification des codes d'accès au compteur	91,57	109,52		
	P940 a	Intervention de courte durée	94,25	112,72		
P4	P940 b	Intervention de courte durée	24,34	29,11		
P1 à P4	P960	Protections de chantier <ul style="list-style-type: none"> • Cas 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants : <ul style="list-style-type: none"> - partie fixe - partie variable mensuelle par portée • Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau 	268,17 8,40	320,73 10,05		
			devis	devis		

* A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Tableau de synthèse des prix (3/3)

SEGMENTS	FICHE	PRESTATIONS	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ HT)	PRIX EN HEURES OUVRÉES (€ TTC)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES * (€ HT)	PRIX HORS HEURES OUVRÉES (€ TTC)
FRAIS						
P1 à P3		Intervention express	47,73	57,09		
		Débit	23,85	28,52		
		Déplacement vain	93,06	111,30	251,86	301,22
		Duplicata de document	11,73	14,03		
		Forfait agent assermenté	441,41	527,93		
	P4		Intervention express	29,21	34,94	
		Débit	13,86	16,58		
		Déplacement vain	24,34	29,11	103,74	124,07
		Duplicata de document	11,73	14,03		
		Forfait agent assermenté	360,33	430,95		

* A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Les fiches descriptives des Prestations proposées par le GRD RSEIPC aux

P | PRODUCTEURS

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Première mise en service [suite à raccordement]

P 100a

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- ✓ la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- ✓ le relevé d'index,
- ✓ le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- ✓ la mise à disposition du raccordement.

PRIX ► 149,12 €^{HT} | 178,35 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 100a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et le GRD RSEIPC ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition du GRD RSEIPC un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Première mise en service [suite à raccordement]

P 100b

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- ✓ la mise à disposition du raccordement,
- ✓ la vérification de l'installation de production,
- ✓ la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- ✓ le relevé d'index,

PRIX ► 38,57 €^{HT} | 46,13 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 100b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et le GRD RSEIPC ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition du GRD RSEIPC un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Mise en service [sur installation existante]

P 120a

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été réalisé mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- ✓ la dé-condamnation des appareils de séparation du réseau,
- ✓ la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- ✓ le relevé d'index,
- ✓ la vérification visuelle du poste,
- ✓ la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

PRIX ► 95,44 €^{HT} | 114,15 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 120a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et le GRD RSEIPC ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶ PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Mise en service [sur installation existante]

P 120b

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été réalisé mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- ✓ le relevé d'index,
- ✓ la vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s),
- ✓ la vérification visuelle de l'installation.

PRIX ▶ 38,57 €^{HT} | 46,13 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRÉS.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 120b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et le GRD RSEIPC ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Résiliation du contrat d'accès au réseau P 140

DESCRIPTION

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et le GRD RSEIPC.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la résiliation du contrat,
- ✓ la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- ✓ la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteurs, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
- ✓ le relevé des index de résiliation si le compteur est non télérelevé,
- ✓ la séparation de réseaux chaque fois que possible.

PRIX ► Pour P1 à P3 :
113,33 €^{HT} | 135,54 €^{TTC}

PRIX ► Pour P4 :
30,25 €^{HT} | 36,18 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

5 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

[Clauses restrictives P 140](#) |

La séparation de réseau n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Modification de comptage à lecture directe **P 160b**

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification de l'un des compteurs mesurant l'énergie produite.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le changement de compteur si nécessaire,
- ✓ la programmation du compteur si nécessaire,
- ✓ l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- ✓ le relevé d'index.

PRIX ► 43,27 €^{HT} | 51,75 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Cluses restrictives P 160b |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P 160a),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P 840).

RETOUR AU SOMMAIRE

INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶

PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Intervention pour impayé et rétablissement

P 200

DESCRIPTION

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect grave de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

La fiche comprend 2 prestations :

- Option 1 : suspension de la desserte (à l'initiative de GRD RSEIPC),
- Option 2 : rétablissement de la desserte.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

OPTION 1 : suspension de l'alimentation (à l'initiative de GRD RSEIPC)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectuée exclusivement :

- ✓ l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'événement de fusibles (points de connexion P3-P4).

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Prix ▶ Pour P1 à P3 :
110,70 €^{HT} | 132,40 €^{TTC}

Prix ▶ Pour P4 :
73,38 €^{HT} | 87,76 €^{TTC}

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

OPTION 2 : rétablissement de l'alimentation

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ le rétablissement de l'alimentation,
- ✓ le relevé d'index.

Délai standard de réalisation

Rétablissement de l'alimentation sous 1 JOUR OUVRE après validation de la résolution du motif de coupure.

Pour P1 à P3 :
PRIX ► 129,68 €^{HT} | 155,10 €^{TTC}

Pour P4 :
PRIX ► 95,97 €^{HT} | 114,78 €^{TTC}

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

P 330

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le producteur d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

Nota : le GRD RSEIPC n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbations des signaux).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- ✓ le raccordement de l'interface,
- ✓ le test de communication (réception GSM-Data),
- ✓ la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par le GRD RSEIPC),
- ✓ le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

Facturation forfaitaire
PRIX ► 856,68 €^{HT} | 1024,59 €^{TTC}

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :
PRIX ► 238,61 €^{HT} | 285,38 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 330 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le producteur de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

RETOUR AU SOMMAIRE

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Relevé Spécial P 360

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- ✓ la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- ✓ la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité...).
- ✓ la transmission des données de comptage au producteur.

PRIX ► Pour P1 à P3 :
54,23 €^{HT} | 64,86 €^{TTC}

PRIX ► Pour P4 :
24,34 €^{HT} | 29,11 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

[Clauses restrictives P 360](#) |

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

P 390

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder le compteur à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les données de comptage.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ le raccordement du compteur sur une ligne téléphonique dédiée au compteur et mise à disposition par le producteur,
- ✓ l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique.

PRIX ► 114,53 €^{HT} | 136,98 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

[Clauses restrictives P 390](#) |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait mis à disposition du GRD RSEIPC un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Séparation de réseaux

P 460a

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par le GRD RSEIPC en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- ✓ les manœuvres et la condamnation d'appareils pour assurer la continuité du réseau,
- ✓ la réalisation de la séparation,
- ✓ la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- ✓ l'ouverture des appareils d'alimentation du poste producteur,
- ✓ la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- ✓ le contrôle de l'installation,
- ✓ la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- ✓ la condamnation des appareils si nécessaire,
- ✓ la remise sous tension de l'exploitation,
- ✓ la reprise du schéma normal d'exploitation.

PRIX ► 247,86 €^{HT} | 296,44 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

Respect de la date convenue avec le producteur (sauf cas d'urgence, UN DELAI DE 21 JOURS CALENDAIRES MINIMUM est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs).

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD RSEIPC peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 460a |

RETOUR AU SOMMAIRE

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Séparation de réseaux

P 460b

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par le GRD RSEIPC en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- ✓ la réalisation de la séparation,
- ✓ la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- ✓ la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- ✓ le contrôle de l'installation,
- ✓ la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- ✓ la condamnation des appareils si nécessaire,
- ✓ la remise sous tension de l'exploitation,
- ✓ la reprise du schéma normal d'exploitation.

PRIX ► 170,03 €^{HT} | 203,36 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

UN MOIS à compter de la fin de la période concernée.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 460b |

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat au réseau.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

PRESTATION LIÉES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Bilan standard semestriel de continuité P 600

DESCRIPTION

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel ouvrant la période précédent la date d'envoi du bilan.

Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par GRD RSEIPC sur le réseau alimentant le site.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectué exclusivement :

- ✓ l'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :
- ✓ le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- ✓ leurs motifs,
- ✓ leur durée.

PRIX ► 232,13 €^{HT} | 277,63 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

UN MOIS à compter de la fin de la période concernée.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

[Clauses restrictives P 600](#) |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie ▶ 1 2 **3**

Cible | Segments ▶

PRODUCTEURS **P1** P2 P3 P4

Raccordement **P 840**

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance de raccordement lorsque des travaux sont nécessaires.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé au GRD RSEIPC et comprend principalement :

- ✓ l'étude d'une solution technique,
- ✓ la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- ✓ la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- ✓ les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections).

PRIX ▶ prestation sur devis établi selon les dispositions du le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC (disponible sur le site Internet du GRD RSEIPC).

Délai standard de réalisation

- **Proposition De Raccordement (PDR)** : Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC.

Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

- **Travaux** : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD RSEIPC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 840 |

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

RETOUR AU SOMMAIRE

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Déplacement de compteur. Déplacement et modification de raccordement.

P 860

DESCRIPTION

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC et comprend principalement :

- ✓ l'étude d'une solution technique,
- ✓ la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- ✓ la rédaction et la signature des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- ✓ la réalisation des travaux (y compris changement du dispositif de comptage si nécessaire).

PRIX ► *prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC (disponible sur le site Internet du GRD RSEIPC).*

Délai standard de réalisation

- **Proposition De Raccordement (PDR)** : Envoi dans les délais convenus avec le producteur et au maximum sous :
Pour les points de connexion P3 : 3 MOIS.
Pour les points de connexion P4 : 6 SEMAINES.

Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

- **Travaux** : Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD RSEIPC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 860 |

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux convention de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

RETOUR AU SOMMAIRE

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION

TIERS

Suppression de raccordement

P 880

DESCRIPTION

La prestation consiste à supprimer le raccordement le raccordement d'un point de connexion au réseau public de distribution.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- ✓ la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- ✓ la mise hors tension de l'installation,
- ✓ les travaux de suppression du raccordement.

PRIX ► *Sur devis.*

Délai standard de réalisation

- Proposition Technique et Financière (PTF) :

Envoi dans les DÉLAIS CONVENUS AVEC LE DEMANDEUR et au maximum sous :
3 MOIS pour les points de connexion P1 à P3 / 6 SEMAINES pour les points de connexion P4.

Nota : la PTF est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux :

Fin des travaux À LA DATE CONVENUE AVEC LE PRODUCTEUR sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Nota : le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du GRD RSEIPC (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Cluses restrictives P 880 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

RETOUR AU SOMMAIRE

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ►

PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Etude de raccordement

P 890

DESCRIPTION

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence du GRD RSEIPC.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence du GRD RSEIPC,
- ✓ la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence du GRD RSEIPC.

PRIX ► sur devis.

Délai standard de réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD RSEIPC pour l'établissement de la proposition de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 890 |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes).

RETOUR AU SOMMAIRE

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Modification des codes d'accès au compteur **P 900**

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevés, afin de préserver la confidentialité des données.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectués exclusivement :

- ✓ la modification du paramétrage des compteurs d'un même point d'injection,
- ✓ la transmission des codes d'accès au producteur,
- ✓ le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

PRIX ► 91,57 €^{HT} | 109,52 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

[Clauses restrictives P 900](#) |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les compteurs concernés soient électroniques télérelevés.

RETOUR AU SOMMAIRE

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Intervention de courte durée **P 940a**

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :
Pour tous compteurs :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contrats producteurs,
- la vérification des contrats tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectué exclusivement :

- ✓ le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

PRIX ► 94,25 €^{HT} | 112,72 €^{TTC}

Pour les compteurs en location, la vérification du contrat tarifaire ou de télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

Clauses restrictives P 940a |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

RETOUR AU SOMMAIRE

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie ► 1 2 3

Cible | Segments ► PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Intervention de courte durée **P 940b**

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :
Pour tous compteurs :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contrats producteurs,
- la vérification des contrats tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque a été effectué exclusivement :

- ✓ le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

PRIX ► 24,34 €^{HT} | 29,11 €^{TTC}

Pour les compteurs en location, la vérification du contrat tarifaire ou de télé-information n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

[Clauses restrictives P 940b](#) |

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

AUTRES PRESTATIONS

Catégorie ▶ 1 2 3

Cible | Segments ▶ PRODUCTEURS P1 P2 P3 P4

Protections de chantier

P 960

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du GRD RSEIPC.

Cette fiche comprend 2 cas :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

Canaux d'accès à la prestation

Courriel : grd@rseipc.fr / Télécopie : 02-37-91-80-86 / Téléphone : 02-37-91-80-85

CAS 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser des matériels isolants loués par le GRD RSEIPC au demandeur de la prestation sur le réseau aérien nu Basse Tension.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque ont été effectuées exclusivement :

- ✓ la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- ✓ la pose du matériel,
- ✓ la dépose du matériel.

Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :

Un forfait pose et dépose du matériel :
PRIX ▶ 268,17 €^{HT} | 320,73 €^{TTC}

Une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée :
PRIX ▶ 8,40 €^{HT} | 10,05 €^{TTC}

Délai standard de réalisation

10 JOURS OUVRES.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

CAS 2 : autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- ✓ l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- ✓ la réalisation des interventions sur le réseau,
- ✓ la remise en état du réseau.

PRIX ► sur devis.

Délai standard de réalisation

Prestation réalisée à la date convenue avec le producteur.